



## Foire aux questions

Pour nos parents d'enfants ayant un plan d'intervention ou des mesures adaptatives.

### 1. Transmission des plans d'intervention

L'école secondaire de l'Île reçoit les plans d'intervention des écoles primaires au mois de juillet. Ces plans sont ensuite étudiés par l'orthopédagogue. Cette étude lui permet d'informer les enseignants au mois d'août des mesures adaptatives permises pour votre enfant.

L'élève est ensuite rencontré en septembre, par l'orthopédagogue, pour relire avec lui son plan d'intervention. L'orthopédagogue profitera de cette rencontre afin de lui expliquer le fonctionnement du service d'orthopédagogie.

La révision du plan d'intervention nous provenant du primaire est complétée avant la fin du mois de décembre. Si un parent a des inquiétudes en lien avec la révision du plan d'intervention de son enfant, il peut communiquer avec le secrétariat du secteur 1. La secrétaire pourra planifier une rencontre avec les intervenants scolaires concernés et les parents.

À titre informatif, la direction adjointe et l'orthopédagogue de l'école secondaire qui accueillera votre enfant rencontrent l'équipe du primaire (direction, orthopédagogue, enseignant) pendant l'année scolaire qui précède l'entrée au secondaire pour assurer le suivi du plan d'intervention et des mesures adaptatives de votre enfant.

## **2. Utilisation des portables au secondaire**

L'école a un nombre suffisant de portables pour répondre au besoin de tous les élèves ayant cette mesure d'adaptation dans leur plan d'intervention. L'utilisation de l'outil technologique peut donc se poursuivre selon le besoin de l'élève et les matières ciblées au plan d'intervention. Tous les élèves ayant droit à un portable reçoivent un accompagnement de l'orthopédagogue.

## **3. Transfert de portables du primaire au secondaire**

Si l'achat d'un portable a été fait au nom de votre enfant par une subvention provenant du gouvernement (mesure 30812), ce portable sera transféré à l'école secondaire avant la rentrée scolaire.

## **4. Bulletin en modification (par portrait)**

Ce type de bulletin signifie que les attentes du programme ont été modifiées pour permettre à votre enfant de vivre des réussites. Les modifications en classe peuvent varier, mais l'objectif est d'offrir différents moyens aux élèves d'améliorer leur rendement.

Il est important de préciser que la note dans le bulletin représente un résultat obtenu avec le soutien et les adaptations fournis par l'enseignant. Un élève en modification poursuivra ses études au cheminement particulier continu. Vous pourrez en apprendre davantage sur ce parcours et sur ce type de bulletin en consultant le lien suivant : [Élèves en difficulté | CSSPO \(gouv.qc.ca\)](#).

## **5. Organisation des casiers**

L'école secondaire offre des ressources pour aider votre enfant quant à l'organisation de son casier. L'éducateur du secteur et un(e) enseignant(e) de 1<sup>er</sup> secondaire sont responsables de soutenir votre enfant quant à l'organisation de ses effets scolaires et de son casier. Si vous voyez que votre enfant a besoin de soutien pour son organisation scolaire, vous pouvez communiquer avec le/la tuteur/tutrice afin de lui mentionner vos inquiétudes. Il/elle pourra faire le suivi nécessaire pour aider votre enfant.